

Ne pas faire apparaitre les actionnaires dans les statuts

Par alain, le 08/10/2012 à 17:04

Bonjour,

je souhaiterais avec 3 autres associés créer une société sans que nos noms n'apparaissent nulle part; J'ai pensé à la SEP (soc en participation) mais trop simple pour ce que nous voulons faire;

Existe t il une autre solution?

Peut on déposer auprès d'un huissier les noms des personnes qui détiennent la société sans apparaître?

Merci beaucoup Alain

Par trichat, le 08/10/2012 à 17:48

Bonjour,

Une société - quelle que soit sa forme - n'est pas une structure juridique secrète.

Et heureusement pour les tiers qui auraient des relations d'affaires avec votre société, qu'ils puissent connaître les noms des associés d'une part, et des dirigeants d'autre part.

Donc, pas de possibilité de déposer une liste de détenteurs du capital chez un huissier.

Cordialement.

Par alain, le 09/10/2012 à 22:17

Bonsoir,

merci pour votre retour;

la société en participation permet de le faire; la protection des actionnaires étant trop faible, je souhaitais une alternative;

D'autre part, en Suisse, il est possible de cacher (sous huisser) le nom de l'un des actionnaires; c'est dommage qu'en france on ne puisse le faire, cdt,

Alain

Par trichat, le 10/10/2012 à 08:36

Bonjour,

La Suisse, c'est le pays du chocolat, des fortunes cachées, et du sacro-saint secret, bancaire en particulier.

Quant à la société en participation, elle n'a pas la personnalité morale, et chaque membre (associé?) engage sa responsabilité vis-à vis des tiers - en particulier, lorsque l'on cache sa participation au capital de la SEP - et ce comme un associé de SNC (c'est-à-dire solidairement et infiniment avec les autres membres) dans le cadre d'une activité commerciale.

Ci-dessous, l'adresse du site "legifrance qui rappelle les dispositions qui régissent la SEP, et ce n'est effectivement pas très encourageant :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=720E6678D32632E8AA8649E4377B7645.tpdjo0

Cordialement.